EN ZONE NEUTRE

Nouvelles et événements du Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada





www.crdsc.ca

Février 2022

Règle 50 de la Charte olympique - Où en sommes-nous?

par Brittany Bates, Greg Cherniak, Hannah Dobie, Rheanna Geisel et Tyler Matthews, La Solution Sport

Quand le genre masculin est utilisé dans le présent article, il est entendu qu'il comprend tous les genres.

Les athlètes de haut niveau sont aujourd'hui des personnalités publiques qui ont le potentiel d'utiliser leur voix pour inspirer le changement. L'histoire fournit des exemples d'athlètes qui ont courageusement pris position en public pour exprimer leur indignation face à l'injustice sociale, et les Jeux olympiques en ont été le théâtre. Les sprinters Tommie Smith et John Carlos ont levé le poing sur le podium des Jeux olympiques de Mexico en 1968 pour protester contre l'injustice raciale, ce qui leur a valu d'être exclus de la compétition.^[1]

Avec le rôle des médias sociaux, de la télévision et de la publicité qui accroît la proéminence des athlètes dans la société actuelle, nous sommes entrés dans une nouvelle ère de militantisme des athlètes. Il n'est plus rare que les athlètes commentent et prennent position sur des questions urgentes. On pourrait même dire qu'on attend d'eux qu'ils le fassent. Malgré cette évolution, le Comité international olympique (CIO) a hésité à permettre aux athlètes de s'exprimer librement, sans restriction, et ne s'est pas encore totalement adapté à l'évolution du rôle des athlètes dans la société d'aujourd'hui.

Qu'est-ce que la Règle 50?

La Règle 50 de la Charte olympique définit les règles qui couvrent la capacité d'un athlète à protester et à faire des démonstrations. Cette règle fournit un cadre destiné à protéger la neutralité du sport olympique, en stipulant qu' « [a]ucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique ».^[2]

La Règle 50 et la liberté d'expression

Compte tenu de l'ère de militantisme des athlètes qui s'ouvre à nous, on espérait que le CIO abandonnerait la Règle 50 à l'approche des Jeux olympiques de Tokyo 2020 et laisserait aux athlètes la pleine liberté de s'exprimer. Cependant, une nette majorité d'athlètes s'accordait toujours pour dire qu'il n'était pas approprié pour les athlètes de protester ouvertement dans trois endroits principaux : pendant la cérémonie d'ouverture, sur le terrain de jeu et sur le podium.[3] En effet, il n'y a eu que quelques exemples d'athlètes ayant enfreint la Règle 50 l'été dernier, le plus notable étant celui de la lanceuse de poids américaine Raven Saunders, médaillée d'argent, qui a levé les bras en forme de « X » sur le podium. Saunders a déclaré que le « X » représentait « l'intersection où tous les gens qui sont opprimés se rencontrent ».[4]

Modifications apportées à la Règle 50 avant Tokyo

Avant les Jeux olympiques de Tokyo 2020, le CIO a publié un rapport en avril 2021 qui ajustait les exigences rigides décrites dans la Règle 50. Le plus grand changement était que les athlètes étaient autorisés à s'engager dans un « moment de solidarité contre la discrimination » pendant la cérémonie d'ouverture et à porter des vêtements avec des mots comme paix, respect, solidarité, inclusion et égalité qui expriment des « valeurs » olympiques fondamentales. [5] Les réponses publiées par le CIO préféraient un moment d'expression unifié lors de la cérémonie d'ouverture ainsi que la création d'un espace spécifique dans le village olympique pour que les athlètes puissent s'exprimer. [6] Les athlètes ont également été officiellement autorisés à utiliser (suite en page 2)

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Marie-Claire Belleau Nouvelles, annonces et dates à retenir du CRDSC

3





Règle 50 de la Charte olympique - Où en sommes-nous? (suite)

« Les athlètes peuvent

utiliser leur plate-

forme pour inspirer le

changement, mais

cette plate-forme est

limitée par la décision

du CIO de rester fidèle

à la Règle 50. »

(suite de la page 1)

leurs vêtements, la fresque des athlètes et les médias sociaux comme plateformes d'expression.

Malgré ces changements, la Règle 50 prévoit toujours une expression très limitée des athlètes dans certains sites olympiques. Cette règle vise à protéger la neutralité politique et religieuse que les Jeux olympiques s'efforcent de préserver. L'alternative serait que le CIO fasse une distinction entre l'importance des causes, ce qu'il ne semble pas prêt à faire. Pour cette raison, la préférence du CIO est de maintenir une politique générale de neutralité.^[7]

Violations de la Règle 50

Le CIO n'a pas défini les termes « démonstration » ou « propagande » dans la Charte olympique ou les politiques pertinentes. conséquent, il n'est pas clair quel type d'acte violera en fait la Règle 50. La commission des athlètes du CIO a fourni des exemples de violations, tels des signes politiques l'agenouillement pendant les cérémonies de remise des médailles. Cependant, les exemples fournis ne sont en aucun cas exhaustifs. Il y a

également un manque de clarté quant à la manière dont une violation sera traitée. La seule indication fournie par le CIO est qu'il examinera les faits de chaque violation au cas par cas, en collaboration avec le comité national olympique et la fédération internationale concernés.

neutre, conformément à l'esprit traditionnel des Jeux olympiques. Quant à l'application de la Règle 50 par le CIO, l'indulgence dont a fait preuve Tokyo ne doit pas être considérée comme une approbation implicite de la protestation à Pékin. Le choix controversé de la Chine

L'avenir

Alors, qu'est-ce que cela signifie pour les athlètes olympiques du Canada? Les athlètes ne sont pas autorisés à protester, mais ils peuvent participer à un

moment de solidarité lors de la cérémonie d'ouverture ainsi que défendre leurs points de vue dans les zones désignées et sur les supports approuvés par le CIO. Les athlètes peuvent utiliser leur plateforme pour inspirer le changement, mais cette plateforme est limitée par la décision du CIO de rester fidèle à la Règle 50.

L'application de la Règle 50 à Tokyo l'été dernier semble offrir une preuve peu concluante de la volonté du CIO d'appliquer la règle. Il y a eu un certain nombre de protestations à Tokyo, dont des incidents notables tels que les cyclistes chinois Bao Shanju et Zhong Tianshi qui

portaient des épinglettes de Mao Zedong en recevant leur médaille d'or [8], la gymnaste costaricienne Luciana Alvarado qui a terminé son exercice au sol en s'agenouillant et en levant le poing[9] et les membres de l'équipe masculine d'escrime américaine qui portaient des masques roses après qu'un coéquipier ait été accusé d'inconduite sexuelle [10]. Cependant, le CIO a choisi de ne sanctionner aucun des athlètes impliqués dans ces protestations.

Au moins pour le moment, la Règle 50 montre que le CIO a choisi de rester

neutre, conformément à l'esprit traditionnel des Jeux olympiques. Quant à l'application de la Règle 50 par le CIO, l'indulgence dont a fait preuve Tokyo ne doit pas être considérée comme une approbation implicite de la protestation à Pékin. Le choix controversé de la Chine comme pays hôte, en dépit de ses violations des droits de la personne, combiné au manque de tolérance de ce pays à l'égard de la dissidence, signifie que l'applicabilité de la Règle 50 dans le cadre de ces Jeux olympiques est entrée dans une nouvelle ère.

[1] Jesse Campigotto, "The Olympics' Rule 50 debate isn't over" www.cbc.ca/sports/the-buzzer-newsletter-olympics-rule-50-debate-1.5998651

[2] Charte olympique :

<u>stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf</u>

[3] Directives de la Règle 50 :

stillmedab.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/News/2020/01/Rule-50-Guidelines-Tokyo-2020.pdf

[4] <u>www.npr.org/sections/tokyo-olympics-live-</u>

updates/2021/08/02/1023610861/a-u-s-athlete-defies-olympic-podium-protest-ban-under-threat-of-sanctions

[5] Supra note 1.

[6] *Ibid*.

[7] « La commission exécutive du CIO souscrit pleinement aux recommandations de la commission des athlètes sur la Règle 50 et l'expression de l'opinion des athlètes aux Jeux Olympiques » olympics.com/cio/news/la-commission-executive-du-cio-souscrit-pleinement-aux-recommandations-de-la-commission-des-athletes-sur-la-regle-50

[8] www.nytimes.com/2021/08/04/sports/olympics/olympics-china-cyclists-mao-pins.html

[9] <u>www.latimes.com/sports/olympics/story/2021-08-07/ioc-fears-tokyo-olympics-athletes-protests</u>

[10] *Ibid*.





Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 58 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre rubrique « Profil d'un membre de la liste du CRDSC », qui paraît régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter Marie-Claire Belleau, médiatrice de Québec, au Québec.



RED?

Une préoccupation grandissante, des justice à l'accès la réaliser de la recherche sur d'autres modes de prévention et de règlement Sport(s) favori(s) :

l'espoir d'une justice participative qui propose aux J'ai une grande admiration pour la prouesse humaine personnes qui rencontrent un problème juridique de dont nous sommes témoins lors d'événements sportifs, participer activement à trouver une solution à leur conflit. tant à l'échelle locale qu'internationale. J'aspire à une justice fondée sur la collaboration qui fondamentalement suppose s'appuyer l'empowerment, soit sur une profonde confiance que les l'intention des athlètes : personnes ou les organisations en conflit sont les plus La communication s'avère l'atout le plus précieux pour aptes et les mieux placées pour trouver des solutions prévenir un différend. Je prône l'interprétation sur mesure adaptées à leurs circonstances.

Spécialisation/domaine d'expertise :

familiale, civile et commerciale, aux petites créances, en de poser des questions ouvertes au lieu de tomber harcèlement psychologique et dans le domaine sportif. rapidement dans des accusations. Il s'avère utile de Dans mes recherches, je m'intéresse aussi à la justice vérifier nos suppositions, de rester curieux et d'écouter réparatrice qui touche le droit pénal et criminel ainsi que attentivement. Dans certains cas, tenter de trouver la la PRD qui implique l'État comme défendeur ou comme raison plausible d'un comportement déraisonnable se demandeur.

À titre de médiatrice du CRDSC, ...

...j'aspire à favoriser la création d'un climat propice à la communication et au dialogue entre les protagonistes à un différend. Je mise sur la collaboration qui implique de compter sur la création, soit la capacité des personnes

Qu'est-ce qui vous a menée vers d'imaginer des solutions adaptées à leur conflit et une carrière dans le domaine du fondées sur la recherche de consensus. Ainsi, les processus participatifs de PRD permettent notamment mesures susceptibles voire une obsession, pour améliorer communication et la compréhension mutuelle, de faire nos part d'excuses, de trouver de nouvelles manières concitoyen.ne.s m'a conduite à me d'interagir, de couper des liens de manière former à la médiation ainsi qu'à consensuelle ou de les recréer sur de nouvelles bases.

des différends (PRD) comme la Je pratique principalement des sports individuels : facilitation, la conciliation et l'expertise. La PRD emporte course à pied, vélo, ski de fond, ski alpin et raquette.

sur Conseil pour la prévention des différends à

généreuse de paroles ou de gestes inexpliqués et potentiellement blessants. Il s'agit de s'attendre au mieux de la personne en tentant de trouver l'explication Je réalise des mandats de médiation en matière la plus positive de ses actions. Pour ce faire, il importe révèle nécessaire puisqu'il n'est pas rare qu'un malentendu repose sur des émotions et des besoins sous-jacents, conscients comme inconscients.

> Dans notre prochain numéro, retrouvez un profil d'un arbitre du CRDSC.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux : Restez à l'affût des nouvelles décisions disponibles tout en apprenant davantage sur les activités et ressources éducatives du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.



@CRDSC SDRCC



@CRDSCSDRCC



Centre de règlement des différends sportifs du Canada





Mise à jour sur le mécanisme pour le sport sécuritaire

Le CRDSC a publié, en décembre dernier, le rapport de synthèse de l'ensemble des séances de groupes focus tenues entre juillet et octobre 2021. Ce rapport disponible sur son site Internet tient compte aussi des informations retenues des rencontres avec des représentants de tous les territoires et provinces, visant ainsi à assurer une collaboration de tous les acteurs principaux du sport fédéré au pays. Le CRDSC a aussi lancé l'invitation à tous les organismes de sport subventionnés par le gouvernement fédéral à exprimer leur intérêt pour se prévaloir des services du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, par l'entremise de la signature d'un engagement. Le CRDSC fera rapport dans quelques semaines de l'état d'avancement en ce sens. Enfin, un comité de travail s'affaire à préparer la prochaine version du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), qui fera sous peu l'objet d'une consultation ciblant principalement les organismes nationaux.
■

Nouveau personnel au CRDSC



Rick Hunger a plus de 20 ans d'expérience en gestion de programmes internationaux et en développement des affaires. Il a représenté le Canada en basketball, en plus de jouer dans la NCAA et chez les professionnels en Europe. Parent de deux athlètes d'élite, Rick est passionné par le sport. Il a été activement impliqué dans l'entraînement, la gestion et le bénévolat pour les jeunes en basketball, football, hockey, crosse et natation. Il entend travailler à ce que le sport soit sécuritaire et accueillant pour tous. À titre de Directeur principal, Rick sera responsable de tous les aspects du changement organisationnel requis pour l'incorporation du nouveau mandat pour le sport sécuritaire et pour l'intégration harmonieuse des signataires.

Jérôme Fontaine-Benedetti se joindra au CRDSC le 7 février à titre de Gestionnaire de dossiers adjoint. Il épaulera Alexandra Lojen dans la gestion des dossiers du secrétariat de règlement des différends. En voie de graduer d'une maîtrise en Droit du sport à l'Université de Neuchâtel, en Suisse, Jérôme travaillera d'abord à distance avant de déménager à Montréal au mois de juillet. Passionné de sport en général, il a principalement des affinités avec le soccer, ayant entraîné et joué pendant plusieurs années. De nature énergique et sociable, Jérôme est enthousiaste à l'idée de contribuer à l'équipe et ainsi d'entamer une fructueuse collaboration avec le CRDSC.■

RÉSERVEZ LA DATE!

Le CRDSC est heureux d'annoncer que sa prochaine conférence des médiateur(trice)s et arbitres sera organisée à Saskatoon, en Saskatchewan, du 24 au 26 novembre 2022. L'événement se déroulera au Delta Hotels Saskatoon Downtown. Vérifiez le site du CRDSC (crdsc-sdrcc.ca) dans les prochains mois pour plus de détails! ■

Dates à retenir :

- 14 février 2022 : présentation virtuelle aux étudiants en droit de l'Université de Calgary;
- 23-24 février 2022 : webinaire du CRDSC sur les droits et responsabilités des athlètes (ouvert au public);
- 25 février 2022 : panéliste au webinaire de WISLaw sur l'harmonisation du sport sécuritaire;
- 1er mars 2022 : présentation virtuelle aux étudiants en droit de l'Université Queen's;
- 8, 15 & 22 mars 2022 : ateliers virtuels sur l'identification et la sélection des athlètes pour les entraîneurs de l'Institut national du sport du Québec;
- 1er au 3 avril 2022 : participation à la conférence Safe Sport International 2022;
- 6-7 avril 2022 : webinaire du CRDSC sur les conflits d'intérêts dans les décisions relatives au sport (ouvert au public):
- 21, 28 avril et 5 mai 2022 : ateliers sur l'identification et la sélection des athlètes pour les entraîneurs de l'Institut canadien du sport Ontario;
- 18-19 mai 2022 : webinaire du CRDSC sur les politiques de sélection d'équipe (ouvert au public). ■





Financé par le gouvernement du Canada

